

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE260

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad et M. Fasquelle

ARTICLE 62

A l'alinéa 19, après le mot :

« facturer »,

Insérer le mot :

« intentionnellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la pratique sanctionnée est celle qui consiste à imposer unilatéralement un prix différent du prix négocié dans le cadre de la convention annuelle et à écarter le cas où le prix appliqué à la commande relève d'une erreur matérielle. Compte tenu du volume de commandes passées, de telles erreurs sont, en pratiques courantes. Elles doivent pouvoir faire l'objet d'une régularisation a posteriori sans encourir un risque de sanction.